

**Arrêté n° 2025-102
RELATIF A L'ORGANISATION DE LA
DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE
EXTERIEURE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L712-3 ainsi que D719-47-1 et suivants ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA002-2024 du 15 février 2024 relative à l'élection de 4 personnalités extérieures comme membres du conseil d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la démission en date du 06 octobre 2025 de M. Antoine LELARGE, personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés,

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection au conseil d'administration de l'université d'Angers, après un appel public à candidatures sur le site internet de l'université, par les membres élus et désignés du conseil.

- d'un représentant homme des organisations représentatives des salariés.

Cette personnalité extérieure est de nationalité française ou étrangère.

Article 2 : Date du scrutin

Le scrutin aura lieu **le jeudi 20 novembre 2025 à 14h00 lors de la réunion du Conseil d'administration** à la Présidence de l'Université d'Angers, salle du Conseil - 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS cedex.

Article 3 : Candidatures

Un appel public à candidatures sur le site internet de l'Université d'Angers sera fait **à compter du mardi 28 octobre 2025**. Le dépôt de candidature est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 18 novembre 2025 à 14h**.

Les déclarations de candidature pourront être :

Soit adressées avec accusé de réception ou déposées auprès de : **Service des affaires institutionnelles – Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles**
– Université d'Angers – bureaux 419 ou 421 – 40 rue de rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex.

Tél : 02.41.96.22.70

Soit adressées sous format numérique à l'adresse suivante : service.affaires.institutionnelles@univ-angers.fr avec accusé de réception

Quel que soit le mode choisi les déclarations de candidature devront impérativement être dûment remplies, signées et accompagnées des pièces justificatives et devront impérativement être réceptionnées pour le **mardi 18 novembre 2025, 14h**.

La présidente s'assure de l'éligibilité des candidats et en arrête la liste.

La présidente adresse sans délai les déclarations de candidature aux membres du conseil d'administration.

Article 4 : Organisation de l'élection

Le quorum exigé pour l'élection correspond à la majorité absolue des membres du conseil élus et désignés à la date de ce scrutin, présents ou représentés.

Les délibérations ne sont pas publiques.

Les **membres invités de droit** sont :

- le directeur général des services et l'agent comptable de l'université,
- la Rectrice, Chancelière des universités, ou son représentant.

Les **membres invités** à cette séance sont :

- les membres du bureau de vote.

Article 5 : Modalités d'élection

Le choix de cette personnalité doit tenir compte de la répartition par sexe des autres personnalités extérieures désignées et élues afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

En conséquence, **un représentant homme des organisations représentatives des salariés** est à élire.

L'ensemble des membres élus et désignés du conseil d'administration sont électeurs.

L'élection se déroule à bulletin secret. Des bulletins au nom des candidats et des enveloppes seront mis à disposition des électeurs le jour de la séance. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit signer la feuille d'émargement associée au scrutin.

La personnalité extérieure est élue au scrutin uninominal à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, puis éventuellement à un troisième tour.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est élu au 3ème tour.

PROCURATION

Chaque membre titulaire du Conseil d'administration peut donner **une procuration** à tout autre membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Avant le jour de la séance du Conseil d'administration, le formulaire est à renvoyer, par courrier à l'adresse suivante :

Université d'Angers - Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles – Service des affaires institutionnelles

40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

bureau 422 - Tél : 02.41.96.22.70

Ou par Mail : service.affaires.institutionnelles@univ-angers.fr

Le jour de la séance du Conseil d'administration, un formulaire de procuration peut être remis aux membres du bureau de vote.

DEPOUILLEMENT

Il est créé un bureau de vote dont la composition est arrêtée par la Présidente de l'Université.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin du scrutin et dresse le procès-verbal du résultat.

Article 6 : Durée du mandat

La personnalité extérieure est élue pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Fait à Angers, en format électronique

La Présidente de l'Université

Françoise GROLLEAU

Signé le 23 octobre 2025

Mis en ligne : le 27 octobre 2025